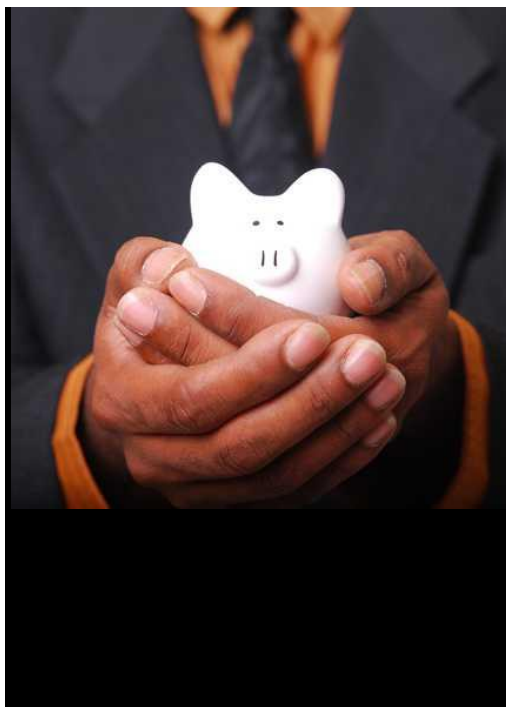


Volume 17 no. 2
Août 2021

7245, rue Clark, bureau 305, Montréal
(Québec) H2R 2Y4
Tél. : 514 499-1130
Sans frais : 1 877 499-1130
Télécopieur : 514 499-1737
AGFMQ@AGFMQ.COM / AGFMQ.COM

SOMMAIRE

Compte rendu - Comité consultatif sur
les finances municipales et Groupe
de travail sur la présentation de
l'information financière



Compte rendu – Comité consultatif sur les finances municipales et Groupe de travail sur la présen- tation de l'information financière (juin 2021)

STATISTIQUES PORTANT SUR LE RF2020 :

Au 15 juin 2021; un peu plus de 50 % des municipalités locales ont déposé leur rapport financier au Ministère, et environ 7,6 % des rapports contenaient une réserve.

Le ministère constate aussi selon les rapports déposés, une hausse des excédents fiscaux. Les membres des comités avancent que l'aide financière COVID, les économies en dépenses événementielles et fonctionnelles ainsi qu'une hausse des revenus de mutations (secteur immobilier favorable) contribuent principalement à cette situation.

MODIFICATIONS ENVISAGÉES AU RF 2021 :

- **NOSP 8 / Comptabilisation des éléments incorporels** : Il y aura une question (S67) qui générera la saisie d'information en lien avec ces actifs dans le rapport financier 2021. Les détails sur ces actifs seraient donc à la note des immobilisations en S11 ainsi qu'en note complémentaire. La note sera en vigueur en avril 2023 avec une application anticipée, nous attendons une directive officielle à cet effet.

Lien concernant la NOPS8 : https://www.iasplus.com/fr-ca/projets/psas/completed-projects/psab-purchased-intangibles-narrow-scope-amendment-ed?set_language=fr-ca

- **Page S11 Note 12/ Revenus reportés** : Deux lignes seront ajoutées afin de saisir les données des programmes PAUTCP – Accès Entreprise Québec. Il y aura également plus de lignes pour les postes « autres ».
- **Page S19 Charges par objets** : La rémunération sera scindée afin de détailler le programme AERAM.

MODIFICATIONS ENVISAGÉES AU RF 2021 :

- **Page S23 DCTP** : Une ligne sera ajoutée en lien avec les avantages sociaux futurs afin de saisir les données sur la mesure d'allègement covid en aide aux régimes de retraites. La ligne #65 sera retirés dû à la fin du programme.
- **Pages S57-S57 / Données prévisionnelles** : Une catégorie supplémentaire sera ajoutée pour les immeubles forestiers.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES :

PL49 Fonds Réservés Élections – Porter attention afin de prévoir lors du travail budgétaire 2022 ;

« CHAPITRE VI.1 »

« FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION »

« 278.1. Toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection. »

« 278.2. Le fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent.

Le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection. »

PL65 – Collecte sélective :

- Responsabilité confiée à des organismes de gestion désignés (OGD) par le gouvernement, lesquels pourront :
 - convenir d'ententes de partenariat avec les organismes municipaux pour les services de proximité, dont la collecte et le transport;
 - conclure des contrats avec les fournisseurs de services, dont les centres de tri, pour la prise en charge des matières.
 - Période transitoire d'environ trois ans (janv. 2022 à déc. 2024) :
 - transition des contrats municipaux au plus tard le 31 décembre 2024
 - régime de compensation abrogé le 31 décembre 2021

Pour plus de détails, se référer au document explicatif émis le 15 octobre 2020 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DIRECTIVES SUR LE TRAITEMENT COMPTABLE PAUPME-AERAM :

La Directive sur le traitement comptable du PAUPME - AERAM a été mise à jour pour tenir compte des dispositions additionnelles annoncées par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation les 9 et 22 avril et le 13 juillet dernier.

La directive est accessible sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante: [Finances et fiscalité >Information financière >Présentation de l'information financière >Normes comptables>Autres sujets.](#)

POINTS EN COURS :

- **TECQ 2021-2023**
Instructions à venir en lien avec le mandat des auditeurs qui devront se prononcer sur la répartition de dépenses sur plusieurs exercices.
- **SP1202**
Exposé Sondage sur nouvelle présentation des rapports financiers, application prévue pour l'exercice 2025.

Isabelle Maillé, CPA, CA
Administratrice